

Maire

Greffier-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, tenue le mardi 11 juillet 2023 à 20h00, au Centre communautaire, située au 2842, rue Principale, à Sainte-Justine-de-Newton.

Sont présents à cette séance :
Conseiller #1 - monsieur Louis-Philippe Thauvette
Conseiller #2 – monsieur Jacques Séguin
Conseiller #3 – monsieur Jean Giroux-Gagné
Conseiller #4 – monsieur Mario Pitre
Conseiller #5 - madame Geneviève Raymond
Conseiller #6 - madame Aline Charbonneau

Tous formant quorum, sous la présidence du maire, monsieur Shawn Campbell.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur François Day, est également présent.

Après l'ouverture de la séance, le maire informe l'audience que les séances du conseil sont dorénavant enregistrées en audio, tel qu'autorisé par le règlement numéro 300 relatif à la régie interne des séances du conseil.

1. Adoption de l'ordre du jour

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Adoption du procès-verbal – Séance du 13 juin 2023

3. Demande de subventions, commandites ou autres demandes

3.1 Loisirs de Sainte-Justine-de-Newton

4. Administration

4.1 Comptes payables et payés

4.2 Programme d'aide à la voirie locale - Entretien des routes locales

4.3 Dépôt du rapport financier - Année 2022

4.4 Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants financiers - Année 2022

4.5 Retour sur le règlement #375 après exercice du droit de veto du maire

4.6 Inscriptions - Congrès 2023 de la Fédération québécoise des municipalités

4.7 Autorisation - Facture Saint-Télesphore – Travaux chemin Grand Saint-Patrice

4.8 Octroi de contrat - Offre de service modifiée d'Arima Conseils

4.9 Travaux additionnels – Hôtel de ville

4.10 Embauches d'étudiants pour la saison estivale 2023

4.11 Vente du camion-citerne du service incendie

4.12 Renouvellement des assurances générales

4.13 Autorisation facture achat d'équipement et service informatique 14

4.14 Remboursement chaussures et lunettes de sécurité à un employé

4.15 Renouvellement données infonuagiques – Afficheurs de vitesse

4.16 Composition des comités de travail - Changement

4.17 Commission municipale du Québec - Décisions rendues

5. Urbanisme, développement et mise en valeur du territoire

5.1 Adoption du règlement numéro 311-4 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 311 afin d'agrandir l'affectation villageoise à même l'affectation industrielle-commerciale

5.2 Adoption du règlement numéro 314-8 modifiant le règlement de zonage numéro 314 afin de créer la zone R-A 30 à même une partie

Maire

Greffier-trésorier

des zones I-U 6 et C-C 5 et d'agrandir la zone C-C 7 à même une partie de la zone I-U 6 afin d'assurer la concordance du règlement de zonage au règlement 311-4 modifiant le plan d'urbanisme

5.3 Dépôt et avis de motion du projet de règlement 377 relatif au programme de vidange et d'inspection des installations septiques sur le territoire de la municipalité

5.4 Demande de dérogation mineure #2023-001

6. Travaux publics

6.1 Octroi d'un contrat pour remplacement du système chauffage/ventilation du Centre communautaire

6.2 Autorisation – Facture travaux plomberie à l'hôtel de ville

6.3 Autorisation – Facture J.F. Marleau

6.4 Octroi d'un contrat – Ébauche d'un nouveau logo pour la municipalité

6.5 Octroi d'un contrat – Fourniture et épandage d'abat poussière

6.6 Entente pour la disposition des feuilles d'automne et copeaux de bois

7. Incendie

7.1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie - Rapport annuel

8. Arts, culture et loisirs

9. Varia

10. Mot du maire et parole aux élus

11. Questions des citoyens

12. Levée de la séance

23-07-01 CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Séguin
ET RÉSOLU,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES CONSEILLERS
Mario Pitre ayant voté contre

2. Adoption Du Procès-Verbal – Séance du 09 mai 2023

23-07-02 CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 13 juin 2023, une dispense de lecture en séance est accordée.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné
ET RÉSOLU

D'adopter le procès-verbal de la séance du 13 juin 2023.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES CONSEILLERS
Mario Pitre ayant voté contre

3. Demande de subvention, commandite ou autres demandes

3.1 Requêtes des Loisirs de Sainte-Justine-de-Newton

Maire

Greffier-trésorier

23-07-03 CONSIDÉRANT QUE les Loisirs de Sainte-Justine-de-Newton organiseront l'activité Cinéma Plein-air le 14 juillet et le Festival du gazon les 18-19-20 août;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 23-04-03, la municipalité accordait aux Loisirs l'aide qui était alors demandée pour leurs activités à organiser durant l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'en lien avec la tenue des deux événements cités ci-dessus, les Loisirs demandent de l'aide supplémentaire à la municipalité qui consiste à :

Commanditer une partie des frais de diffusion du film projeté lors de l'activité Cinéma Plein-air;

Une participation des membres du conseil à la préparation, cuisson et distribution de blés d'Inde à la journée Épluchette tenue le 18 août durant le Festival du gazon;

Positionner les estrades sur le site avant la tenue du Festival du gazon;

Commanditer les frais pour la tenue de feux d'artifice le 19 août durant le Festival du gazon.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les compétences municipales, outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, une municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée, à l'égard de différents champs de compétences qui lui sont conférés dont la culture, les loisirs, les activités communautaires et les parcs.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Séguin
ET RÉSOLU,

QU'un montant de 500\$ soit accordé aux Loisirs de Sainte-Justine-de-Newton à des fins de commandites par la municipalité du film projeté lors de l'activité Cinéma Plein-air;

QUE l'aide supplémentaire demandée par les Loisirs relative à la participation des membres du conseil à l'Épluchette de blé d'Inde, à l'utilisation des estrades et aux feux d'artifice pour une contribution financière au montant de 3 500\$, tel que prévue au budget 2023 de la municipalité, soit accordée par la municipalité;

QUE soit permis l'utilisation du tracteur New-Holland de la municipalité par des bénévoles des Loisirs qui auront été préalablement autorisés par l'administration de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. Administration

4.1 Comptes payables et payés

23-07-04 IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Séguin
ET RÉSOLU,

D'approuver les comptes à payer et payées, la rémunération des membres du conseil municipal et le salaire des employés municipaux selon la liste dûment déposée aux membres du conseil et totalisant la somme de 114 091.48\$

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES CONSEILLERS
Mario Pitre ayant voté contre

Maire

Greffier-trésorier

Certificat de disponibilité

Je, soussigné, certifie que la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, a les crédits disponibles au budget opérationnel permettant de procéder au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

Directeur général et greffier-trésorier

4.2 Programme d'aide à la voirie locale – Entretien des routes locales

23-07-05

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 98 780\$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2022-2023;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Séguin
ET RÉSOLU

QUE LA Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant à l'entretien courant et préventif des routes et 2 et des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES CONSEILLERS
Mario Pitre ayant voté contre

4.3 Dépôt du rapport financier – Année 2022

La présentation du rapport financier est déposée aux membres du conseil municipal, préparé par la firme BCGO, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022, à séance tenante.

4.4 Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants financiers – Année 2022

Sommaire des résultats au 31 décembre 2022

	Réalisations	Budget
Revenus de fonctionnement	2 533 826	2 664 074
Charges	2 179 423	2 160 622
Excédent de fonctionnement	354 403	503 452
Excédent de fonctionnement à des fins fiscales	584 924	-

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal, en cette séance ordinaire du conseil municipal du 11 juillet 2023, je fais rapport aux justinoise et justinois des faits saillants du rapport financier 2022 de notre municipalité.

Maire _____ _____ Greffier-trésorier

Nos états financiers ont été audités par la firme BCGO s.e.n.c.r.l. qui a confirmé que ceux-ci, dans tous leurs aspects significatifs, donnent une image fidèle de la situation financière de notre municipalité pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022. Ils reflètent donc adéquatement les résultats, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

La municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a terminé l'année avec des revenus de fonctionnement totalisant 2 533 826 soit, 130 248 \$ de moins que le budget. La différence est expliquée principalement par la valeur des travaux d'infrastructures réalisés qui a été moindre que prévu et qui a conséquemment réduit la valeur des subventions reçues. Les charges ont quant à elles été très bien contrôlées comparativement au budget avec une différence de seulement 18 801 \$, ce qui représente moins de 1% du budget.

Ce qui laisse un excédent de fonctionnement de 354 403 \$ comparativement à un budget de 503 452 \$. En retirant les charges qui ne sont pas acceptées au niveau fiscal, comme par exemple la dépense d'amortissement des actifs, nous nous retrouvons avec un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 584 924 \$. Un montant significatif qui est le résultat d'une saine gestion et d'un contrôle rigoureux des finances publiques.

Fait à noter, l'endettement de la municipalité est de seulement 0.41\$/100\$ d'évaluation foncier. La moyenne des municipalités québécoises dont la population est similaire à la nôtre est plutôt de 1.10\$/100\$ d'évaluation foncier. Ce qui tend à démontrer que la municipalité peut se permettre de financer d'autres projets en infrastructures qui amélioreront la qualité de vie de nos citoyens.

Et conformément à l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, voici les rémunérations et les allocations versées pour l'année 2022 :

	Maire	Chaque conseiller (6)
Rémunération	11 740 \$	3 928 \$
Allocations dépenses	5 870 \$	1 964 \$

De plus, le maire a reçu une rémunération de 5 547 \$ et une allocation de dépenses de 2 774 \$ pour avoir siégé au sein du comité de la MRC Vaudreuil-Soulanges. Prendre note également que le conseiller #2, ayant quitté ses fonctions avant la fin de l'année 2022, n'a pas reçu une rémunération annuelle complète.

En conclusion, la municipalité se retrouve donc en excellente santé financière. D'ailleurs, les membres du conseil ainsi que les employés déploieront les efforts nécessaires afin de continuer à assurer une saine gestion financière de votre municipalité.

4.5 Retour sur le règlement 375 après exercice du droit de veto du maire

23-07-06

CONSIDÉRANT QUE le maire Shawn Campbell a exercé son droit de veto prévu à l'article 142 du Code municipal concernant la résolution précitée;

Maire

Greffier-trésorier

CONSIDÉRANT QUE cette disposition du Code prévoit, dans un tel cas, que la décision doit être à nouveau soumise, à la prochaine séance du conseil, ou, après avis, à une séance extraordinaire, pour reconsidération par celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 23-06-05 se lisait comme suit :

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le conseil municipal peut adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE pour faciliter le déroulement des opérations courantes et pour assurer un bon fonctionnement, le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité qu'un tel règlement soit adopté ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Jean Giroux-Gagné lors de la séance du conseil tenue le 17 janvier 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé pour fins de présentation lors de la même séance ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : Geneviève Raymond,
ET RÉSOLU**

QUE le règlement portant le numéro 375 soit adopté et qu'il soit statué et décrété tel que dans les pages suivantes :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

DÉFINITIONS

« Exercice » : Période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre d'une année.

« Règles de délégation » : Règles prévues dans un règlement par lequel le conseil délègue aux fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité, en vertu des premiers et deuxièmes alinéas de l'article 961.1 du Code municipal du Québec.

« Responsable d'activités budgétaires » : Employé-cadre de la municipalité responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée par le directeur général.

SECTION 1 – OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Maire

Greffier-trésorier

Article 1.1

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaire que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la municipalité soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Article 1.2

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le directeur général et greffier-trésorier et les responsables d'activités budgétaires de la municipalité doivent suivre.

SECTION 2 – PRINCIPES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

Article 2.1

Les crédits nécessaires aux activités de fonctionnement et aux activités d'investissement de la municipalité doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- *l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire,*
- *l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt,*
- *l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.*

Article 2.2

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil, le directeur général et greffier-trésorier ou un responsable d'activités budgétaires conformément aux règles de délégation prescrites à la section 3, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Article 2.3

Tout fonctionnaire ou employé de la municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Le responsable d'activités budgétaires doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

SECTION 3 – DÉLÉGATION DE POUVOIR D'AUTORISATION DE DÉPENSER

Article 3.1

Le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser de la façon suivante :

- a) *le responsable d'activités budgétaires peut autoriser des dépenses et contracter au nom de la municipalité à la condition de n'engager ainsi le crédit de la municipalité que pour l'exercice courant et dans la limite de l'enveloppe budgétaire sous sa responsabilité. L'autorisation suivante est toutefois requise lorsque le montant de la dépense ou du contrat en cause se situe dans la fourchette indiquée :*

Maire

Greffier-trésorier

Fourchette		Autorisation requise	
		En général	Dans le cas spécifique des dépenses ou contrats pour des services professionnels
0 \$	à 2 000 \$	Responsable d'activités budgétaires	Directeur général
0 \$	à 5 000 \$	Directeur général	Conseil
5 000 \$	et plus	Conseil	Conseil

b) Une dépense qui excède la limite prévue dans le présent règlement ne peut être scindée de façon à pouvoir être autorisée.

c) La délégation ne vaut pas pour un engagement de dépenses ou un contrat s'étendant au-delà de l'exercice courant. Un tel engagement ou contrat doit être autorisé par le conseil. Le montant alors soumis à son autorisation doit couvrir les engagements s'étendant au-delà de l'exercice courant.

SECTION 4 – MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRE

Article 4.1

Toute autorisation de dépenses, incluant celle émanant du conseil lui-même, doit faire l'objet d'un certificat du directeur général et greffier-trésorier attestant de la disponibilité des crédits nécessaires. Le directeur général et greffier-trésorier peut émettre ce certificat en début d'exercice pour les dépenses prévues au budget lors de son adoption ou à la suite de son adoption. Des certificats spécifiques doivent cependant être émis en cours d'exercice pour des dépenses non déjà prévues au budget initial et qui nécessitent un budget supplémentaire ou l'affectation de crédits par le conseil.

Article 4.2

Hormis le fait que les dépenses prévues au budget aient fait l'objet d'un certificat du directeur général et greffier-trésorier en début d'exercice, le responsable d'activités budgétaires doit vérifier l'enveloppe budgétaire encore disponible avant d'autoriser, ou faire autoriser par le directeur général et greffier-trésorier, des dépenses en cours d'exercice.

Article 4.4

Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un responsable d'activités budgétaires ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

Article 4.5

Le directeur général et greffier-trésorier est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

Le directeur général et greffier-trésorier est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la municipalité.

SECTION 5 – ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

Maire

Greffier-trésorier

Article 5.1

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

Article 5.2

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le responsable d'activités budgétaires doit s'assurer que son budget couvre les dépenses engagées antérieurement qui doivent être imputées aux activités financières de l'exercice et dont il est responsable. Le directeur général et greffier-trésorier doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.

SECTION 6 – DÉPENSES PARTICULIÈRES

Article 6.1

Certaines dépenses sont de nature incompressible et sont, par le présent règlement, autorisées de même que leur paiement par le directeur général et greffier-trésorier selon leur échéance particulière.

Ces dépenses sont les suivantes :

- *Rémunération des élus et des employés, selon les conditions autorisées par règlement ou résolution du conseil;*
- *Contrat pour les collectes d'ordures ménagères et sélectives;*
- *Contrat de services;*
- *Obligations contractuelles déjà autorisées par le conseil;*
- *Service d'aqueduc;*
- *Service de la dette et des frais de financement;*
- *Quote-part de la Sûreté du Québec;*
- *Quote-part de la municipalité auprès de la MRC ou autres organismes supra-municipaux;*
- *Immatriculation des véhicules routiers;*
- *Carburant des véhicules;*
- *Primes d'assurances;*
- *Remises gouvernementales sur les salaires de même que les contributions à la CNESST, et les versements au régime de retraite;*
- *Téléphone, internet ou autre appareil de communication et service 911;*
- *Électricité des immeubles, équipements et éclairage public;*
- *Frais de poste, frais de publication d'avis, télécopieur, papeterie et fourniture de bureau ;*
- *Frais de cour municipale et juridiques ;*
- *Remboursement de taxes municipales en lien avec la tenue du rôle d'évaluation ou lors de trop-perçu.*

Article 6.2

Bien que les dépenses dont il est question à l'article 6.1 se prêtent peu à un contrôle a priori, elles sont soumises comme toute autre dépense aux règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites à la section 7 du présent règlement.

Article 6.3

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou d'une nouvelle convention collective, le directeur général et greffier-trésorier doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder s'il y a lieu aux virements budgétaires appropriés.

SECTION 7 – SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

Maire

Greffier-trésorier

Article 7.1

Le responsable d'activités budgétaires doit effectuer régulièrement un suivi de son budget. Il doit justifier ou expliquer par écrit au directeur général et greffier-trésorier tout écart budgétaire défavorable constaté ou anticipé et présenter s'il y a lieu une demande de virement budgétaire.

Si la variation budgétaire ne peut se résorber par virement budgétaire, le directeur général et greffier-trésorier de la municipalité doit en informer le conseil et soumettre ses recommandations.

Article 7.2

Tel que prescrit par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier doit préparer et déposer deux états comparatifs lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

Dans le premier état comparatif, les revenus et les dépenses réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé sont comparés avec ceux qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de l'exercice précédent.

Dans le second état comparatif, les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le secrétaire-trésorier, sont comparés avec ceux qui ont été prévus au budget de cet exercice. Cet état comparatif couvre douze mois car les revenus et dépenses anticipés pour la période restante de l'exercice financier y sont inclus.

Lors d'une année électorale générale au sein de la municipalité, les deux états comparatifs sont déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2).

Article 7.3

Afin que la municipalité se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier doit préparer et déposer périodiquement au conseil lors d'une séance ordinaire un rapport des déboursés effectués. Le rapport déposé au conseil doit comprendre au moins tous les déboursés précédant de 25 jours la séance du conseil, qui ne lui avaient pas déjà été rapportées.

SECTION 8 – RÉGLES GÉNÉRALES D'INTERPRÉTATION

Article 8.1

Le présent règlement ne doit jamais être interprété comme devant permettre de passer outre aux dispositions prévues dans les différentes lois et règlements régissant la Municipalité.

Article 8.2

Malgré la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses faites en vertu du présent règlement, le conseil municipal possède toujours son droit à l'exercice desdits pouvoirs d'autorisation.

SECTION 9 – ABROGATION

Article 9.1

Le présent règlement annule et remplace le règlement numéro 295 portant sur les règles de contrôle et suivi budgétaire.

Maire

Greffier-trésorier

SECTION 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Maire

Directeur général et greffier-trésorier

<i>Avis de motion :</i>	<i>17 janvier 2023</i>
<i>Dépôt du projet de règlement :</i>	<i>17 janvier 2023</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>11 juillet 2023</i>
<i>Publication :</i>	<i>12 juillet 2023</i>
<i>Entrée en vigueur :</i>	<i>12 juillet 2023</i>

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Geneviève Raymond
ET RÉSOLU,

QUE le règlement numéro 375 en matière de contrôle et de suivis budgétaires et de délégation de pouvoir de dépenser soit adopté et qu'il soit statué et décrété tel que cité dans les pages précédentes

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES CONSEILLERS
Louis-Philippe Thauvette et Mario Pitre ayant voté contre

Le maire, Shawn Campbell, fait la lecture d'une lettre signée par le conseiller Mario Pitre dans laquelle il expose les motifs de sa décision quant son vote. La lettre est déposée séance tenante.

4.6 Inscriptions – Congrès 2023 de la Fédération québécoise des municipalités

23-07-07

CONSIDÉRANT la tenue du congrès année 2023 de la Fédération québécoise des municipalités en septembre à Québec;

CONSIDÉRANT QUE la qualité des formations offertes durant le congrès et les possibilités de réseautage;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Séguin
ET RÉSOLU,

QUE la municipalité défraie les frais d'inscription de 1 050\$, taxes en sus, par personne afin que le maire Shawn Campbell et les conseillers Louis-Philippe Thauvette, Jean Giroux-Gagné, Geneviève Raymond et Aline Charbonneau assistent à ce congrès;

QUE la municipalité défraie les frais d'hébergement à Québec de 800\$, taxes en sus, pour trois nuitées à l'hôtel pour chacun des inscrits;

QUE la municipalité rembourse les inscrits si leur véhicule personnel est utilisé (à essence : 0.61\$/km; électrique : 0.40\$/km) ainsi que les frais de stationnement;

QUE les repas sont remboursés sur présentation de pièces justificatives jusqu'à concurrence de :
20 \$ pour le déjeuner - 30 \$ pour le dîner - 50 \$ pour le souper

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Maire _____ Greffier-trésorier _____

4.7 Autorisation facture Saint-Télesphore – Travaux chemin Grand Saint-Patrice

23-07-08 CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Télesphore a réalisé en 2022 des travaux de réfection du chemin de gravier du chemin Grand Saint-Patrice Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Télesphore a transmis une facture de 9 334.02 \$ représentant la valeur des travaux pour la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton;

CONSIDÉRANT l'entente existante entre les deux municipalités relativement au partage des coûts d'entretien du chemin Grand Saint-Patrice Ouest;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : Geneviève Raymond
ET RÉSOLU,

QUE la municipalité autorise le paiement de la facture de Saint-Télesphore au montant de 9 334.02 \$ représentant la portion du coût des travaux exécutés pour la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton.

ADOPTÉE À MAJORITÉ
Mario Pitre

4.8 Octroi de contrat – Offre de service modifiée d'Arima Conseils

23-07-09 CONSIDÉRANT la résolution 2023-05-06 octroyant à Arima Conseils un mandat de réalisation d'un diagnostic organisationnel de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service initiale d'Arima Conseils comprenait des entrevues à mener avec cinq employés de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations qui seront déposées par Arima Conseils suite au diagnostic seraient plus représentatives si les entrevues sont réalisées avec huit employés soit, le directeur du service incendie et son adjoint ainsi que l'agente du bureau administratif.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Séguin
ET RÉSOLU,

D'octroyer à Arima Conseil un contrat d'un diagnostic organisationnel selon l'offre de service modifiée représentant une augmentation des honoraires d'un montant de 2 160 \$ pour une nouvelle valeur totale du contrat au montant de 11 520 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES CONSEILLERS
Louis-Philippe Thauvette et Mario Pitre ayant voté contre

4.9 Travaux additionnels – Hôtel de ville

23-07-10 CONSIDÉRANT la résolution 23-04-17 octroyant à Construction Marc Bertheau Inc. un contrat pour des travaux de rénovation de la réception de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de travaux supplémentaires ont été demandés à l'entrepreneur;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR :
ET RÉSOLU,

D'autoriser les travaux supplémentaires demandés et de confirmer le paiement au montant de 5 268.77 \$ à Construction Marc Bertheau Inc.

Maire

Greffier-trésorier

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES CONSEILLERS
Mario Pitre ayant voté contre

4.10 Embauches d'étudiants pour la saison estivale 2023

23-07-11 CONSIDÉRANT les candidatures reçues et les entrevues effectuées pour les postes d'étudiants pour la saison estivale 2023

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : Aline Charbonneau
ET RÉSOLU,

DE faire les embauches pour le camp de jour de Claudia Laberge, Odilon Matte, Laurence Berthiaume et Éléna Lauzon aux postes d'animatrices(teurs) et d'Abigael Soucisse au poste d'aide-animatrice(teur);

DE faire les embauches au travaux publics d'Éméric Bourque-Lalonde et de Xavier Pelletier aux postes d'aide-journalier;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer un contrat de travail avec chacun;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à reconduire le contrat de travail de Jade Sévigny, sauveteuse-piscine municipale, pour l'été 2023, tel qu'entendu au contrat de travail initial de l'été 2022.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES CONSEILLERS
Mario Pitre ayant voté contre

4.11 Vente du camion-citerne du service incendie

23-07-12 CONSIDÉRANT la mise au rancart en 2022 du camion-citerne de marque Inter du service des incendies suite à l'acquisition d'un nouveau camion;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne prévoit pas pouvoir faire un usage particulier du véhicule étant donné sa condition.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Séguin
ET RÉSOLU,

DE retirer la vocation d'utilité publique du camion-citerne de marque Inter du service des incendies et de le faire passer du domaine public au domaine privé;

D'autoriser la vente du camion-citerne sans aucune garantie et aux risques et périls de l'acheteur au plus offrant et à un prix de départ de 12 500\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4.12 Renouvellement des assurances générales

23-07-13 IL EST PROPOSÉ PAR : Louis-Philippe Thauvette
ET RÉSOLU

DE renouveler les assurances générales de la Municipalité au coût de 26 927\$ avec la Fédération des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4.13 Autorisation de facture achat d'équipement et service informatique

23-07-14 IL EST PROPOSÉ PAR : Aline Charbonneau
ET RÉSOLU,

Maire

Greffier-trésorier

D'autoriser le paiement d'une facture à Super Micro représentant l'achat de deux écrans et de divers services d'entretien du réseau informatique pour un montant de 1 130.17 \$, taxes comprises.

ADOPTÉE L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4.14 Remboursement chaussures et lunettes de sécurité à un employé

23-07-15 CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit fournir à ses employés de l'équipement de sécurité approprié pour l'exercice de leurs fonctions.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné
ET RÉSOLU,

D'autoriser le remboursement de chaussures et d'une paire de lunettes de sécurité à un employé du service des travaux publics pour un montant total de 955.95 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4.15 Renouvellement données infonuagiques – Afficheurs de vitesse

23-07-16 CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède deux afficheurs de vitesse installés sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les données générées par ces afficheurs sont placées en infonuagique.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Séguin
ET RÉSOLU,

D'autoriser le renouvellement de l'abonnement du service d'infonuagique pour les deux afficheurs de vitesse avec Traffic Logix Corporation au montant de 574.88 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4.16 Composition des comités de travail – Changement

23-07-17 CONSIDÉRANT son incapacité de travailler en équipe ;

CONSIDÉRANT son attitude négative ;

CONSIDÉRANT son manque d'éthique ;

CONSIDÉRANT son incapacité à utiliser le gros bon sens ;

CONSIDÉRANT la constance à se contredire.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Séguin
ET RÉSOLU

QUE le conseiller Mario Pitre soit exclu de tous les comités de travail, présents et futurs.

ADOPTÉE À MAJORITÉ
Louis-Philippe Thauvette, Mario Pitre et Shawn Campbell ayant voté contre

Maire

Greffier-trésorier

4.17 Commission municipale du Québec – Décisions rendues

Deux décisions sont rendues suite à une enquête de la Commission des municipalités du Québec. Ces deux décisions, CMQ-69807-001 et CMQ-69808-001, rendues le 12 et 13 juin 2023, sont déposés séance tenante.

5. Urbanisme, développement et mise en valeur du territoire

5.1 Adoption du règlement numéro 311-4 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 311 afin d'agrandir l'affectation villageoise à même l'affectation industrielle-commerciale

23-07-18 CONSIDÉRANT QU'il y a des changements à apporter suite à la consultation publique du 10 juillet ;

IL EST PROPOSÉ par : Louis-Philippe Thauvette
ET RÉSOLU

QUE l'adoption soit reportée à une prochaine séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5.2 Adoption du règlement numéro 314-8 modifiant le règlement de zonage numéro 314 afin de créer la zone R-A 30 à même une partie des zones I-U 6 et C-C 5 et d'agrandir la zone C-C 7 à même une partie de la zone I-U 6 afin d'assurer la concordance du règlement de zonage au règlement 311-4 modifiant le plan d'urbanisme

23-07-19 CONSIDÉRANT QU'il y a des changements à apporter suite à la consultation publique du 10 juillet ;

IL EST PROPOSÉ par : Louis-Philippe Thauvette
ET RÉSOLU

QUE l'adoption soit reportée à une prochaine séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5.3 Dépôt et avis de motion du projet de règlement 377 relatif au programme de vidange et d'inspection des installations septiques sur le territoire de la municipalité

Le conseiller, Jacques Séguin, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera présenté pour adoption, le projet de Règlement numéro 377 relatif au programme de vidange et d'inspection des installations septiques sur le territoire de la municipalité. Le projet de Règlement numéro 377 est déposé séance tenante.

5.4 Demande de dérogation mineure #2023-001

23-07-20 CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure visant à permettre l'émission d'un nouveau permis, pour la construction d'un garage plutôt que d'une remise à jardin ayant une hauteur supérieure de 1.06 m et un nombre de trois garages détachés - lot no 2 398 593 - 1530 3e Rang ;

CONSIDÉRANT QUE le permis 2019-1685 fût émis en toute connaissance de cause ;

CONSIDÉRANT QUE le constat d'infraction SJ 20-001 pour des travaux connus fût acquitté ;

Maire

Greffier-trésorier

CONSIDÉRANT QUE le nombre de garage détaché ne dépasse pas la superficie permise de 200 m² pour des propriétés de plus de 2 800 m² ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire devra enlever la remorque de 16.1 m (53 pi) de sa propriété avant l'émission du nouveau permis ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire ne pourra plus faire l'ajout de tout autre bâtiment accessoire ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire devra finir les revêtements extérieurs de ses bâtiments accessoires avec des matériaux qui s'harmonisent avec l'habitation existante ;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau garage s'intègre à la zone agricole et au voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE les distances entre le bâtiment principal et les bâtiments accessoires sont respectées ;

CONSIDÉRANT QUE les distances entre les bâtiments accessoires sont respectées ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme relativement à la présente demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : Aline Charbonneau
ET RÉSOLU

D'accepter la demande de dérogation mineure 2023-001 pour le lot no 2 398 593 afin de permettre l'émission d'un nouveau permis pour un garage détaché ayant une hauteur excédante de 1.06 m et un nombre total de trois garages détachés.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES CONSEILLERS
Louis-Philippe Thauvette ayant voté contre

6. Travaux publics

6.1 Octroi d'un contrat pour remplacement du système chauffage/ventilation du Centre communautaire

23-07-21

CONSIDÉRANT QUE le système de chauffage du centre communautaire a présenté des problèmes d'efficacité ces dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment peut servir pour la tenue de divers événements et de centre d'hébergement en cas de mesures d'urgence mises en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'une analyse comparative entre les besoins en réparations du système de chauffage actuel et l'installation d'un nouveau système a été réalisée;

CONSIDÉRANT QU'un examen de différentes options de chauffage a été fait;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions d'entrepreneurs pour les travaux à effectuer ont été obtenues et analysées;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont éligibles au Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Séguin
ET RÉSOLU

Maire

Greffier-trésorier

DE convertir le système de chauffage au mazout du centre communautaire par un système alimenté au propane;

D'autoriser l'achat et l'installation d'une génératrice,

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6.2 Autorisation – Facture travaux plomberie à l'hôtel de ville

23-07-22

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une cuve avec robinets eau chaude-froide dans le garage municipal est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE les deux vanités des toilettes de l'hôtel de ville sont à remplacer et que celles précédemment installées dans l'ancien chalet conviennent;

CONSIDÉRANT QUE le réservoir d'eau chaude de l'hôtel de ville est à remplacer;

CONSIDÉRANT l'analyse de soumissions obtenues pour ces travaux.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Séguin
ET RÉSOLU

DE confirmer l'octroi d'un contrat à Plomberie Jardis pour la réalisation des travaux décrits;

D'autoriser le paiement de la facture de Plomberie Jardis au montant de 5 205 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6.3 Autorisation – Facture J.F. Marleau

23-07-23

CONSIDÉRANT la résolution 23-06-07 Octroi de contrat – Aide temporaire aux travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été octroyé à JF Marleau.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Séguin
ET RÉSOLU

D'autoriser le paiement d'une facture de JF Marleau au montant de 585 \$, taxes en sus, pour des travaux réalisés au service des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6.4 Octroi d'un contrat – Ébauche d'un nouveau logo pour la municipalité

23-07-24

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire moderniser et dynamiser l'image du logo actuel de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné
ET RÉSOLU

D'octroyer un contrat à Lettrage Alain Gauthier la réalisation d'ébauches d'un logo de la municipalité pour un montant de 700 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES CONSEILLERS

Maire

Greffier-trésorier

Louis-Philippe Thauvette ayant voté contre

6.5 Octroi d'un contrat – Fourniture et épandage d'abat poussière

23-07-25 CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu et analysé des soumissions pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : Louis-Philippe Thauvette
ET RÉSOLU

D'octroyer un contrat à Multi Routes pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière pour le montant de 4 160\$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6.6 Entente pour la disposition des feuilles d'automne et copeaux de bois

23-07-26 CONSIDÉRANT les ententes obtenues à chaque année avec Les Fermes Lanthier-Lefebvre pour la disposition des sacs de feuilles d'automne recueillies par la municipalité ;

CONSIDÉRANT la grande quantité de copeaux de bois provenant du déchetage des branches au printemps 2023 sur le territoire de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné
ET RÉSOLU

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer une entente avec Les Fermes Lanthier-Lefebvre, qui accepte de recevoir les feuilles d'automne et de les revaloriser ainsi que les copeaux de bois non-réclamés par les citoyens pour la saison 2023-2024-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7. Sécurité incendie

7.1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport annuel

23-07-27 CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a demandé à toutes les municipalités de son territoire de procéder à l'adoption du rapport annuel du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie de ce rapport ;

CONSIDÉRANT QUE la démarche vise à rencontrer les exigences de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Séguin
ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le rapport annuel du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'année 2022 ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à transmettre le rapport à la MRC de Vaudreuil-Soulanges afin que cette dernière puisse l'acheminer au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Maire

Greffier-trésorier

8. Arts, culture et loisirs

8.1 Bourses d'études à un citoyen

A ce moment-ci de la séance, un vote se tient sur la remise d'une lettre de félicitations à M. Odilon Matte pour une bourse reçue de la part du Conseil des Arts et de Culture de Vaudreuil-Soulanges. Cependant, le point n'a pas été accepté à l'ordre du jour de la séance. Le point est conséquemment reporté à l'ordre du jour de la prochaine séance et un vote sera alors repris.

9. Varia

10. Mot du maire et parole aux élus

11. Questions des citoyens

12. Levée de la séance

23-07-29

L'ordre du jour étant épuisé

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : Shawn Campbell
ET RÉSOLU

QUE la séance ordinaire du 11 juillet 2023 soit levée à 21h46.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Maire

Directeur général et greffier-trésorier

Je, Shawn Campbell, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution 23-07-17 pour laquelle j'exerce mon droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal.

Maire